

Subject: Consideration of Notice of Objection for église Saint-Francois-d'Assise at 1062 Wellington Street West, and église Saint-Joseph at 2757 St. Joseph Boulevard under Part IV of the *Ontario Heritage Act*

File Number: ACS2025-PDB-RHU-0037

Report to Built Heritage Committee on September 9, 2025

and Council September 24, 2025

Submitted on August 28, 2025 by Court Curry, Manager, Right of Way, Heritage, and Urban Design Services, Planning, Development and Building Services

Contact Person: Anne Fitzpatrick, Heritage Planner III, Heritage Planning Branch

613-580-2424 ext 25651, Anne.Fitzpatrick@ottawa.ca

Ward: Kitchissippi (15), Orléans West-Innes (2) and Orléans East-Cumberland (1)

Objet : Prise en compte de l'Avis d'opposition pour l'église Saint-François-d'Assise, au 1062, rue Wellington Ouest, et pour l'église Saint-Joseph, au 2757, boulevard St.-Joseph, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*

Numéro de dossier : ACS2025-PDB-RHU-0037

Rapport soumis au Comité du patrimoine bâti

le 9 septembre 2025

et au Conseil municipal le 24 septembre 2025

Rapport déposé le 28 août 2025 par Court Curry, gestionnaire, Services des emprises, du patrimoine, et du design urbain, Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment

Personne-ressource : Anne Fitzpatrick, urbaniste III, Direction de la planification du patrimoine

613-580-2424, poste 25651; Anne.Fitzpatrick@ottawa.ca

Quartiers : Kitchissippi (15), Orléans-Ouest-Innes (2) et Orléans Est Cumberland (1)

REPORT RECOMMENDATIONS

That the Built Heritage Committee recommend that Council:

1. **Not withdraw the Notice of Intention to Designate église Saint-François-d'Assise at 1062 Wellington Street West, and église Saint-Joseph d'Orléans at 2757 St. Joseph Boulevard and proceed with the designation process under Part IV of the *Ontario Heritage Act*; and**
2. **Enact by-laws to designate the properties in accordance with the associated revised Statements of Cultural Heritage Value attached as Document 5 and Document 6, in consideration of the objections received by the City Clerk.**

RECOMMANDATION(S) DU RAPPORT

Que le Comité du patrimoine bâti recommande au Conseil municipal :

1. **de ne pas retirer l'Avis d'intention de désigner l'église Saint-François-d'Assise, au 1062, rue Wellington Ouest, et l'église Saint-Joseph d'Orléans, au 2757, boulevard St-Joseph, et de procéder à la désignation en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*;**
2. **d'adopter des règlements pour désigner ces biens-fonds conformément aux déclarations de la valeur de patrimoine culturel révisées et correspondantes reproduites dans les pièces 5 et 6, en tenant compte des motifs d'opposition déposés auprès de la greffière municipale.**

CONTEXTE

Le 28 mai 2025, dans le cadre du rapport [ACS2025-PDB-RHU-0024](#), le Conseil municipal a demandé au personnel de la Ville de diffuser l'Avis d'intention de désigner (AID) des biens-fonds patrimoniaux en vertu du paragraphe 29 (1.1) de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* (LPO) pour les propriétés du 1062, rue Wellington Ouest et du 2757, boulevard St-Joseph. Conformément à la Politique de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* pour les différents types d'avis, l'AID a été publié sur le site Web de la Ville le 11 juin 2025. Conformément à la LPO, l'AID a également été signifié au propriétaire de ces biens-fonds et à la Fiducie du patrimoine ontarien.

En vertu du paragraphe 29 (5) de la partie IV de la LPO, n'importe qui peut signifier à la Ville un avis d'opposition à l'AID dans le délai de 30 jours de la publication dudit AID. Le Conseil municipal doit tenir compte des motifs d'opposition et rendre une décision quant à savoir s'il faut retirer la désignation ou procéder à cette désignation dans le délai de 90 jours de la fin du délai d'opposition.

Deux avis d'opposition ont été déposés. Le premier avis d'opposition a été déposé par l'Archidiocèse d'Ottawa-Cornwall, propriétaire des lieux, le 10 juillet 2025 pour les deux

propriétés du 1062, rue Wellington Ouest et du 2757, boulevard St-Joseph. L'autre avis d'opposition a été déposé le 11 juillet 2025 par la Paroisse Saint-Joseph pour la propriété du 2757, boulevard St-Joseph. Cet avis d'opposition était accompagné d'une pétition, qu'on a fait suivre au Comité et au Conseil municipal. Les avis d'opposition sont parvenus à la greffière municipale dans le délai obligatoire fixé dans la LPO, et le Conseil municipal a jusqu'au 9 octobre 2025 pour se pencher sur ces motifs d'opposition. Le présent rapport a été établi pour donner suite à ces avis d'opposition.

Valeur de patrimoine culturel des biens-fonds

Cette désignation représente deux églises catholiques historiques qui ont été fondées pour accueillir les communautés francophones locales. L'église Saint-François d'Assise au 1062, rue Wellington Ouest à Hintonburg et l'église Saint-Joseph d'Orléans au 2757, boulevard St-Joseph à Orléans s'adressent toutes deux aux populations francophones de plus en plus nombreuses dans les quartiers correspondants, ce qui a donné lieu à la construction de ces deux édifices pour accueillir ces communautés en plein essor. Ces deux églises sont des lieux phares dans leur quartier et sur le territoire de la Ville en raison de leurs caractéristiques architecturales et de leurs matériaux, de leur ampleur et de leur volumétrie, ainsi que de leur situation bien en vue sur des artères principales. Ces deux édifices ont été construits à l'origine tels qu'ils sont aujourd'hui et continuent de servir d'églises catholiques.

L'église Saint-François d'Assise, située au 1062, rue Wellington Ouest, a été construite entre 1913 et 1915. Il s'agit d'un exemple représentatif des églises de style néo-roman en Ontario. L'édifice fait état d'un grand savoir-faire artisanal, dont témoignent son intégrité architecturale et ses ouvrages de pierre détaillés. Il a été pensé par Charles Brodeur, éminent architecte de Hull qui a apporté un énorme concours à l'architecture ecclésiastique du début du XXe siècle dans la région de l'Outaouais et dans certaines parties de l'Est de l'Ontario. L'église Saint-François d'Assise est considérée comme le bâtiment de culte le plus imposant de Charles Brodeur et représente encore aujourd'hui l'une des églises les plus imposantes à Ottawa. Les caractéristiques architecturales de l'édifice, ainsi que sa localisation sur la rue Wellington Ouest concourent à son statut de lieu phare. L'église Saint-François d'Assise est associée à l'Église catholique et aux Pères capucins, qui a fondé la paroisse. Les Capucins ont servi la communauté catholique francophone qui a connu une croissance exponentielle dans Hintonburg à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle.

L'église Saint-Joseph d'Orléans, au 2757, boulevard St-Joseph comprend une église franco-catholique, un presbytère et un cimetière. L'église et le presbytère ont été construits respectivement en 1922 et 1891 en pierre calcaire rustiquée. L'église a subi les influences architecturales du style néo-gothique, alors que le presbytère a été construit dans le style Second Empire. Le cimetière date de 1893. Les bâtiments sont situés du côté nord de la rue dans le quartier Orléans d'Ottawa. La propriété est liée au révérend Georges Bouillon, ainsi qu'à l'histoire de l'aménagement du village de Saint-Joseph d'Orléans, qui s'est ensuite simplement appelé Orléans. Elle est liée aux édifices historiques polyvalents des XIXe et XXe siècles en

pierre, en brique et en charpente d'acier sur le boulevard St-Joseph; ces bâtiments sont liés par leur vocation commerciale, résidentielle, institutionnelle et agricole. La valeur contextuelle du site réside dans son implantation sur le boulevard St-Joseph; grâce à la haute flèche de son clocher, l'église vue de loin est un lieu phare.

L'église Saint-François d'Assise a été inscrite au Registre du patrimoine de la Ville d'Ottawa en 2012, et l'église Saint-Joseph d'Orléans l'a été en 2019. Les changements apportés à la Loi sur le patrimoine de l'Ontario dans le cadre du projet de loi 23 auront pour effet de retrancher ces propriétés du Registre du patrimoine de la Ville si le Conseil municipal ne publie pas, au plus tard le 1^{er} janvier 2027, l'avis d'intention de désigner ces propriétés. En outre, le Conseil municipal ne sera pas en mesure de réinscrire ces propriétés avant les cinq années suivant cette date. Dans le cadre de l'examen du Registre mené par le personnel de la Planification du patrimoine au printemps 2023 dans la foulée du projet de loi 23, on a constaté que ces propriétés pouvaient être candidates à la désignation.

Le *Règlement de l'Ontario 9/06* (cf. la pièce 7) établit les critères permettant de savoir si un bien-fonds a valeur ou caractère de patrimoine culturel. Les biens-fonds peuvent être désignés en vertu de l'article 29 de la LPO s'ils répondent à au moins deux des neuf critères exprimés dans ce règlement. Après des recherches et une évaluation, le personnel a déterminé que le bien-fonds correspondant à l'église Saint-François-d'Assise répond aux neuf critères du règlement et que le bien-fonds correspondant à l'église Saint-Joseph d'Orléans répond à sept de ces neuf critères.

ANALYSE

Recommandation 1

Le personnel de la Direction de la planification du patrimoine a pris connaissance des avis d'opposition reproduits dans les pièces 3 et 4 de ce rapport. Ces avis font état des motifs de l'opposition à l'AID, qui expriment des inquiétudes à propos de la portée de la désignation, des incidences financières, de la consultation insuffisante, de l'accroissement des impératifs administratifs et de la demande visant à retarder la désignation pour réaliser une étude complémentaire. Même si deux avis d'opposition ont été déposés, on relève un écart considérable dans les inquiétudes exprimées dans ces avis; c'est pourquoi le personnel se penchera sur les questions déposées plutôt que sur chacun des motifs d'opposition. Le lecteur trouvera ci-après les commentaires du personnel sur chacun des motifs d'opposition exprimés dans la lettre d'opposition.

1. Portée de la désignation : La portée de la désignation est trop vaste

Dans les deux avis d'opposition, on exprime des inquiétudes sur la portée de la désignation. Après avoir consulté le propriétaire des biens-fonds, le personnel de la Direction de la planification du patrimoine a proposé d'apporter des révisions aux Déclarations de la valeur de patrimoine culturel afin de préciser et de définir ce que

comprend la désignation. Le lecteur peut consulter, dans les pièces 5 et 6, la version à jour des Déclarations de la valeur de patrimoine culturel. Voici les changements notables apportés :

2757, boulevard St-Joseph :

- séparation des éléments intérieurs et extérieurs;
- exclusions, dont :
 - le terrain inoccupé et le parc de stationnement au nord de l'édifice;
 - les éléments ajoutés tardivement et les garages;
 - tous les éléments liturgiques intérieurs;
 - le cimetière.

À l'origine, on avait inclus le cimetière pour tenir compte de son importance et de son association avec l'église. Nous n'avons pas l'intention d'obliger le propriétaire à se faire délivrer des permis pour les travaux portant sur le cimetière. En sachant que les cimetières sont réglementés dans le cadre de différentes autres lois provinciales et pour éviter la confusion en ce qui concerne l'obligation de se faire délivrer le permis patrimonial, le personnel a exclu ce cimetière.

Les changements notables apportés à la Déclaration de la valeur de patrimoine culturel du 1062, rue Wellington Ouest consistent à enlever les éléments liturgiques et à exclure la chapelle et la sacristie.

La version révisée des Déclarations de la valeur de patrimoine culturel apportera d'autres précisions au propriétaire des biens-fonds et aux paroisses, en continuant de reconnaître la valeur de patrimoine culturel des édifices.

2. Inquiétudes à propos des incidences financières

Les incidences financières et les impacts sur la valeur des biens-fonds n'entrent pas en ligne de compte dans l'évaluation des biens à désigner en vertu du *Règlement de l'Ontario 9/06*. On peut désigner un bien-fonds s'il respecte au moins deux des neuf critères prévus. L'évaluation du patrimoine culturel que constituent les biens-fonds a révélé que le bien-fonds correspondant à l'église Saint-François-d'Assise respecte les neuf critères et que le bien-fonds correspondant à l'église Saint-Joseph d'Orléans répond à sept de ces neuf critères.

Bien que les incidences financières de la désignation n'entrent pas en ligne de compte dans l'évaluation des biens-fonds à désigner, la Ville d'Ottawa offre des programmes d'incitation financière afin d'aider les propriétaires de biens-fonds à financer les coûts liés

à la restauration des biens-fonds désignés. Ces deux biens-fonds donneraient droit au Programme de subventions au patrimoine pour la restauration des édifices : ce programme de partage des coûts, dans le cadre duquel on peut soumettre une demande tous les cinq ans, permettrait de financer 75 % du total des coûts à concurrence de 75 000 \$ pour les travaux de rénovation; les propriétaires ont aussi droit au programme de subventions complémentaires de 35 000 \$, pour lequel on peut soumettre une demande tous les deux ans. Les biens-fonds nouvellement désignés sont absolument prioritaires pour le financement, selon les lignes de conduite des programmes.

La Ville d'Ottawa offre aussi le Plan d'améliorations communautaires (PAC), qui encourage la restauration et la réutilisation adaptative des édifices désignés dans le cadre des propositions de réaménagement. Le PAC offre des subventions proportionnelles à la hausse des impôts fonciers pour les projets recevables à concurrence de 500 000 \$ sur une période pouvant atteindre 10 ans. Bien que les incidences financières potentielles n'entrent pas en ligne de compte dans l'évaluation des biens-fonds en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, elles peuvent être considérées dans l'évaluation que le personnel consacre aux demandes afin de transformer les biens-fonds désignés en vertu de l'article 33 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Dans les cas où le maintien des caractéristiques patrimoniales d'un bien-fonds représente une difficulté financière pour son propriétaire, le personnel tâche d'adopter avec lui des solutions ingénieuses pour préserver la valeur et les caractéristiques patrimoniales des biens-fonds désignés, en respectant les moyens financiers du propriétaire.

3. Consultation insuffisante

Il n'est pas obligatoire de tenir une consultation en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Toutefois, le Conseil municipal a entériné la pratique selon laquelle il faut faire savoir, aux propriétaires de biens-fonds, que le personnel a l'intention de recommander la désignation de leur bien-fonds six semaines avant la date fixée par le Comité du patrimoine bâti. Pour les biens-fonds du 1062, rue Wellington Ouest et du 2757, boulevard St-Joseph, le personnel de la Direction de la planification du patrimoine a mené une consultation supplémentaire auprès du propriétaire des biens-fonds et de la paroisse, à savoir :

- le 24 septembre 2024 : Le personnel de la Direction de la planification du patrimoine s'est réuni avec l'Archidiocèse d'Ottawa-Cornwall pour lui donner une vue d'ensemble du processus de désignation et pour lui fournir la liste abrégée des biens-fonds qui appartiennent au diocèse à Ottawa et qu'on envisage de désigner, dont les biens-fonds du 1062, rue Wellington Ouest et du 2757, boulevard St-Joseph.
- le 28 février 2025 : Le personnel de la Direction de la planification du patrimoine a fait savoir par courriel à l'archidiocèse qu'il recommanderait de désigner les deux biens-fonds du 1062, rue Wellington Ouest et du 2757, boulevard St-Joseph. Le

personnel de la Direction de la planification du patrimoine a aussi demandé à se réunir avec un représentant de chaque paroisse, et l'archidiocèse lui a fourni les coordonnées de ce représentant. Le personnel a fait savoir qu'il était à sa disposition pour discuter, à ce moment ou pendant la durée du processus de désignation, de la désignation proposée.

- Le personnel de la Direction de la planification du patrimoine a visité les biens-fonds avec un représentant de chacune des deux paroisses. La visite du 1062, rue Wellington Ouest s'est déroulée le 21 mars 2025, et celle du 2757, boulevard St-Joseph a eu lieu le 27 mars 2025.
- Une lettre formelle, conforme à la pratique de notification entérinée par le Conseil municipal, ainsi que la version provisoire de la Déclaration de la valeur de patrimoine culturel ont été adressées à l'archidiocèse le 8 avril 2025, et on lui a donné de l'information sur le Comité du patrimoine bâti. Le personnel a offert de répondre aux questions ou de discuter de la désignation proposée.

4. Fardeau administratif

Les motifs d'opposition font état d'inquiétudes à propos des exigences complémentaires correspondant à la désignation et au processus de délivrance des permis patrimoniaux. Afin d'apporter des précisions sur les travaux projetés et de permettre de comprendre le processus de délivrance des permis patrimoniaux, le personnel de la Direction de la planification du patrimoine a dressé, de concert avec la paroisse et le propriétaire des biens-fonds, la liste des projets potentiels et a exposé les exigences relatives à la délivrance des permis, que nous reproduisons dans la pièce 8.

S'agissant des obligations ou des délais supplémentaires, si les changements apportés aux biens-fonds patrimoniaux désignés doivent être approuvés par la municipalité, le personnel de la Direction de la planification du patrimoine met tout en œuvre pour adresser rapidement des avis au propriétaire des biens-fonds et pour traiter rapidement les permis patrimoniaux. La Direction de la planification du patrimoine n'intervient que dans les transformations physiques apportées aux édifices désignés et n'interviendrait pas dans l'exploitation courante de l'église.

5. Demande de report de la désignation

L'Archidiocèse a demandé qu'une autre étude soit réalisée sur l'impact à court et à long terme de la désignation et pour permettre de réunir plus d'information. Le personnel de la Direction de la planification du patrimoine ne croit pas qu'il faudrait retarder la désignation. Il a discuté des incidences de la désignation avec le propriétaire des biens-fonds. Il a consulté à la fois l'Archidiocèse et la paroisse en prévision de la désignation et pendant toute la période d'opposition. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, les changements apportés par le gouvernement provincial à la loi sur le

patrimoine dans le cadre du Projet de loi 23 auront pour effet de retrancher ces biens-fonds dans le Registre du patrimoine de la Ville si le Conseil n'envoie pas au plus tard le 31 décembre 2026 les Avis d'intention de désigner ces biens-fonds.

Conclusion :

Le personnel de la Direction de la planification du patrimoine maintient la position selon laquelle ces biens-fonds méritent d'être désignés en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* pour leur valeur de patrimoine culturel et recommande au Conseil de ne pas retirer les AID. Le personnel a travaillé de concert avec le propriétaire des biens-fonds et avec la paroisse pour mettre à jour la Déclaration de la valeur de patrimoine culturel afin de donner des précisions sur la portée de la désignation. Le personnel recommande au Conseil municipal de ne pas retirer les AID et de procéder à l'adoption de la version à jour des règlements municipaux pour désigner ces biens-fonds.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Il n'y a aucune répercussion financière directe.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Ayant reçu un avis d'opposition, le Conseil municipal doit se pencher sur les motifs d'opposition, puis décider de révoquer ou non l'avis d'intention de désigner le bien dans un délai de 90 jours. S'il a l'intention de procéder à la désignation du bien, le Conseil doit adopter un règlement désignant ce bien dans les 120 jours suivant la publication de l'avis d'intention de désigner le bien. Quiconque s'oppose au règlement peut exercer son droit d'appel auprès du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Laura Dudas et Matthew Luloff, conseillers municipaux, sont au courant des Avis d'opposition à la désignation de l'église Saint-Joseph d'Orléans, au 2757, boulevard St-Joseph.

Jeff Leiper, conseiller municipal, est au courant de l'Avis d'opposition à la désignation de l'église Saint-François-d'Assise, au 1062, rue Wellington Ouest.

CONSULTATION

Le personnel de la Planification du patrimoine s'est réuni avec le propriétaire des biens-fonds, soit l'Archidiocèse d'Ottawa-Cornwall et la Paroisse de l'église Saint-Joseph d'Orléans, pour prendre connaissance de leurs inquiétudes et pour y répondre. Il faut reconnaître que même si le propriétaire, soit l'Archidiocèse d'Ottawa-Cornwall, n'est pas favorable à la désignation, il a fait savoir qu'il était d'accord, pendant la consultation et à l'occasion de plusieurs réunions, avec la mise à jour des déclarations de la valeur de patrimoine culturel pour l'église Saint-François-d'Assise, au 1062, rue Wellington Ouest, comme pour l'église Saint-Joseph d'Orléans, au 2757, boulevard St-Joseph.

Il n'y a pas eu de consultation publique sur ces motifs d'opposition.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Ce rapport n'a aucune répercussion sur l'accessibilité.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS

Il n'y a pas de répercussions sur la gestion des risques.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Il n'y a pas de répercussions sur les zones rurales.

STATUT DU DÉLAI DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Le délai officiel pour la prise en compte de ces motifs d'opposition en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* arrivera à expiration le 9 octobre 2025.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce 1 – Déclaration originale de la valeur de patrimoine culturel de l'église Saint-François-d'Assise, au 1062, rue Wellington Ouest (avec suivi des modifications)

Pièce 2 – Déclaration originale de la valeur de patrimoine culturel de l'église Saint-Joseph d'Orléans, au 2757, boulevard St-Joseph (avec suivi des modifications)

Pièce 3 – Lettre d'opposition de l'Archidiocèse d'Ottawa-Cornwall

Pièce 4 – Lettre d'opposition de la Paroisse Saint-Joseph

Pièce 5 – Déclaration de la valeur de patrimoine culturel recommandée et révisée de l'église Saint-François-d'Assise, au 1062, rue Wellington Ouest

Pièce 6 - Déclaration de la valeur de patrimoine culturel recommandée et révisée de l'église Saint-Joseph d'Orléans, au 2757, boulevard St-Joseph

Pièce 7 – *Règlement de l'Ontario 9/06*

Pièce 8 – Scénarios du permis patrimonial pour le 2757, boulevard St-Joseph

SUITE À DONNER

Si, après avoir pris en compte les motifs d'opposition de l'Avis d'intention de désigner les biens-fonds du 1062, rue Wellington Ouest et du 2757, boulevard St-Joseph, le Conseil municipal procède à la désignation de ces biens-fonds en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, il faudra prendre plusieurs mesures :

- 1) La Direction de la planification du patrimoine de la Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment devra finaliser le règlement sur la désignation, en vertu des pouvoirs permettant d'approuver le présent rapport, et les Services juridiques devront soumettre un rapport au Conseil municipal pour qu'il l'adopte dans le délai de 120 jours de la publication de l'Avis d'intention de désigner les biens-fonds selon les modalités prévues au paragraphe 29 (8) de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.
- 2) Le Bureau du greffe municipal des Services au Conseil municipal et aux comités doit faire signifier au propriétaire des biens-fonds et à la Fiducie, conformément aux exigences de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, une copie du règlement municipal ainsi que la déclaration expliquant la valeur ou l'intérêt de patrimoine culturel des biens-fonds, de même que la description des caractéristiques patrimoniales desdits biens-fonds. La Direction de la planification du patrimoine de la Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment doit veiller à faire publier l'avis du règlement conformément aux exigences de l'alinéa 29 (8) 4 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

Si, après avoir pris en compte les motifs d'opposition à l'Avis d'intention de désigner les biens-fonds du 1062, rue Wellington Ouest, et du 2757, boulevard St-Joseph, le Conseil municipal décide de retirer l'avis et de ne pas procéder à la désignation des biens-fonds en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, il faudra prendre plusieurs mesures :

- 1) La Direction de la planification du patrimoine de la Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment devra préparer l'avis de retrait. Le Bureau du greffe municipal des Services au Conseil municipal et aux comités devra notifier, au propriétaire des biens-fonds et à la Fiducie du patrimoine ontarien (10, rue Adelaide Est, 3^e étage, Toronto [Ontario] M5C 1J3) la décision du Conseil municipal de retirer l'Avis d'intention de désigner le 1062, rue Wellington Ouest et le 2757, boulevard St-Joseph en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.
- 2) La Direction de la planification du patrimoine de la Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment devra veiller à publier l'avis de retrait conformément aux exigences de l'article 29 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

**Pièce 1 – Déclaration originale de la valeur de patrimoine culturel de l'église
Saint-François-d'Assise, au 1062, rue Wellington Ouest (avec suivi des modifications)**

Statement of Cultural Heritage Value

Description of Property – 1062 Wellington Street West

Église Saint-François-d'Assise located at 1062 Wellington Street West is a stone church with two uneven towers and a cruciform plan located on the southwest corner of Wellington Street West and Fairmont Avenue in the Hintonburg neighbourhood of Ottawa. The site also includes the stone wall delineating the original Capuchin Fathers' property at 101 Duhamel Street.

Statement of Cultural Heritage Value or Interest

The Romanesque Revival style was popular in Canada from the 1840s to the early 1900s and the heavy, formal style was used in institutional, religious, civic, and commercial buildings. Église Saint-François-d'Assise is representative of the Romanesque Revival style with its grand massing, heavy stone construction, square towers, semi-circular windows, rose windows, and an entrance with rounded arch doors and Classical columns. The façades are original, displaying the building's high degree of architectural integrity and a high degree of craftsmanship is demonstrated by its repeating decorative designs in the masonry, belfries, and parapet, and the open concept nave without pillars demonstrates its high degree of technical achievement.

Église Saint-François-d'Assise is a local landmark for its architectural features, the church's sheer size, grand staircase and entrance, and its location prominently fronting on Wellington Street lend to its imposing form at the centre of Hintonburg. Its spire projecting into the skyline can be seen and formerly its bells tolling could be heard for blocks around. Its stone construction, irregular setback to accommodate the street's curve, and religious function also define and support the late 19th to mid 20th century built character of Hintonburg village and Wellington Street West.

The church was designed by prominent architect Charles Brodeur of Hull, Quebec who significantly contributed to the ecclesiastical architecture in the Outaouais region in the early 20th century, as well as designing a range of public and commercial buildings locally. Église Saint-François-d'Assise represents Brodeur's largest and most complex among his portfolio of Roman Catholic churches.

The église Saint-François-d'Assise is associated with the Catholic Church which has significantly contributed to many neighbourhoods in Ottawa, including Hintonburg. The Capuchin Fathers, a Franciscan order within the Catholic Church from France, established the parish in 1890 and their property formerly included an 1891 church and monastery. The Fathers remain associated with the current church. Église Saint-François-d'Assise contributes to a greater understanding of the Capuchin Fathers and their predominantly French-Canadian Catholic congregation. The growth of French-speaking Catholic population in Hintonburg in the late 19th to early 20th

century stimulated the need for the construction of the second and current église Saint-François-d'Assise.

Description of Heritage Attributes

Key attributes that contribute to the heritage value of 1062 Wellington Street West as a representative example of a Romanesque Revival church include:

Exterior:

- Cruciform plan
- Two uneven towers with decorative belfries and spire capped in tin
- Stone construction
- Stone detailing including:
 - Stringcourses and bands
 - Smooth stone corners on front façade
 - Quoins
 - Two statuary niches ~~with the statues of St. Francis of Assisi and St. Anthony~~
 - Stylistic crosses
 - Stone window surrounds with quoins and keystones, or hood moulding
 - Date stone and cornerstone
- Central stepped parapet with cross and flanking turrets
- Central front entrance with:
 - Three rounded arch doorways with wooden doors and fanlights
 - Corinthian columns
 - Label stops
 - Semi-circular rose window shaped transom and semi-circular arched windows
- Central rose windows on the:
 - Front façade
 - East and west transepts
 - Chapel gable end
- Central rounded arch window opening on the north façade with a semi-circular rose window, three rose windows, and oval window openings
- Wooden windows with coloured glass
- ~~Five B~~ells housed in the eastern tower
- Presence of a chimney

Interior:

- Open vault creating a nave with no columns
- Classically inspired pilasters with capitals
- Two side galleries and an organ gallery
- ~~Chapel with:~~
 - ~~Wood panelling~~
 - ~~Fresco~~

◆ ~~Sacristy with wood cabinets and panelling~~

Key attributes that demonstrate 1062 Wellington Street West's contextual value as a landmark in Hintonburg include:

- Presence of a grand entrance with a staircase from Wellington Street West
- Location, deep setback, and orientation on Wellington Street West
- Prominence as focal point in Hintonburg due to its visibility throughout the surrounding neighbourhood from all directions, especially its towers
- Presence of a stone wall that delineates the Capuchin Fathers' property enclosing the former yard along Fairmont Avenue and Duhamel Street

Exclusions:

The interior of the offices and basement, and Hintonburg Park (101 Duhamel Street) and alterations to the stone wall (openings and metal gates) are excluded ~~in~~from the designation.

Except for the interior attributes identified above, the interior of the church ~~and~~ such as the liturgical elements, including but not limited to, the altar, crosses, statues, ~~and~~ pews, chapel, and sacristy, are excluded from the designation.

Pièce 2 – Déclaration originale de la valeur de patrimoine culturel de l'église Saint-Joseph d'Orléans, au 2757, boulevard St-Joseph (avec suivi des modifications)

Statement of Cultural Heritage Value

Description of Property – 2757 St. Joseph Boulevard

2757 St. Joseph Boulevard is located on the north side of St. Joseph Boulevard in Orléans, a suburb in the east end of Ottawa. ~~The site contains a church, known as église Saint-Joseph d'Orléans as well as a rectory, cemetery and grotto. Bilberry Creek runs through the property.~~

Statement of Cultural Heritage Value or Interest

The église Saint-Joseph d'Orléans is a representative example of a Gothic Revival church in Ottawa. The church was completed in 1922 in rusticated limestone, replacing an earlier 1885 church on the site. Elements characteristic of the Gothic Revival style are its pointed arch windows, cruciform plan, central tower, and rose windows. The building is attributed to architect Reverend Georges Bouillon (1841-1932), best known for his Gothic Revival designs. He designed several religious buildings in the Ottawa area including the Rideau Street convent (now demolished but reassembled in the National Gallery of Canada) and Our Lady of the Rosary Convent (85 Primrose Avenue East). The adjoining rectory was constructed in 1891 in the Second Empire style and predates the existing church building. Typical of the style, the building features a symmetrical design, mansard roof, and dormers.

The property is associated with the growth of the Catholic Church in eastern Ottawa. Father Joseph-Eugène Bruno Guigues was the first ~~arch~~Bbishop of the Diocese of Bytown (Ottawa) and wanted to grow the diocese. In 1849, Guigues invited Catholics from Lower Canada to settle in his parish rather than immigrating to the United States. Early settler François Dupuis approached the ~~arch~~Bbishop of Bytown in 1849 about establishing a mission in Gloucester Township, the area where Orléans would later form, and that same year, the first Catholic chapel in Orléans was constructed on land owned by Dupuis. A priest from Cumberland or Bytown would visit the chapel every few weeks until the congregation grew large enough to support its own fulltime priest. In 1860, the first resident priest Alphonse-Marius Chaîne arrived, formalizing the creation of the Orléans parish. The church is important to the growth of the Catholic church in Orléans, which continues to serve the Catholic community since its opening.

2757 St. Joseph Boulevard's historical and contextual value lies in its associations to St. Joseph Boulevard, and the development of the village of Saint-Joseph d'Orléans, later known as Orléans. Stemming from missionaries in the area and the establishment of a formal parish, the village of Saint-Joseph d'Orléans was established in the 1850s. Early settlers François Dupuis, Luc Major, and Théodore Besserer played integral roles in the establishment of the village, parish, and naming of the area. The property is linked to the mixed 19th and 20th century historic stone, brick and wood-frame buildings along St. Joseph Boulevard which are connected by its

their commercial, residential, institutional, and agricultural uses along the road. Orléans would develop further in the 1960s as a predominantly suburban community, with a high concentration of francophone families.

With prominent frontage on St. Joseph Boulevard with an imposing limestone construction and a tall spire visible from a distance, and the large property make the church a landmark in Orléans.

Description of Heritage Attributes

Key attributes of the église Saint-Joseph d'Orléans that contribute to the heritage value as a 20th century Gothic Revival church include:

Exterior attributes:

- Cruciform plan
- Rough limestone construction (exterior only) with smooth stone quoins and pier buttresses
- Symmetrical façade with:
 - Central tower including:
 - Spire
 - Latin cross and tin roof
 - Entrance accessed by stairs facing St. Joseph Boulevard
 - Wooden door with pointed arch transom
 - Angled crenellated side towers capped with tin and wooden entrance doors with pointed arch transoms
- Window openings including:
 - The remaining original hand-painted window in the west transept
 - Pointed arch windows with coloured glass
 - Rose windows located on the front façade, and in each transept
 - Window surrounds with quoins
- 1920 cornerstone

Interior attributes:

- Rib vaulted ceiling supported by columns with decorative capitals
- Rear gallery, and presence of galleries in the apse

Key exterior attributes of the rectory that contribute to the heritage value as a 20th century stone building in the Second Empire style include:

- Rough limestone construction with mansard roof and dormers
- Symmetrical façade with central entrance, with gable and Latin cross
- Segmental arched windows openings

Key attributes that demonstrate 2757 St. Joseph Boulevard's contextual value as a landmark in Orléans:

- Location, deep setback, and orientation on St. Joseph Boulevard

- Prominence as focal point in Orléans due to its visibility from throughout the surrounding neighbourhood from all directions especially its tower and spire
- Spatial arrangement of the church and rectory, and the landscaped grotto area

Exclusions:

The interior of the rectory, and the ~~church and rectory~~ later rear and side additions to the church and rectorys-, including the office, annex, and garage to the north of the rectory, are excluded from this designation.

Except for the interior attributes identified above, the interior of the church and the liturgical elements, including but not limited to, the {altar, crosses, statues, and pews, are excluded from the designation.

The land to the north of the church and rectory is excluded from the designation.

The cemetery is excluded from the designation.

Pièce 3 – Lettre d’opposition de l’Archidiocèse d’Ottawa-Cornwall



200-1209, rue Michael St. N.
Ottawa, ON K1J 7T2
613-738-5025
info@ottawacornwall.ca

Le 10 juillet 2025

Destinataire : Greffière municipale d’Ottawa
cityclerk-heritageobjections@ottawa.ca

Objet : Avis d’opposition 1 concernant l’inclusion du cimetière, du stationnement et de la grotte dans la désignation patrimoniale de l’église Saint-Joseph d’Orléans, située au 2757, boulevard St-Joseph, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l’Ontario*.

Objet : Avis d’opposition 2 concernant le processus de désignation patrimoniale de l’église Saint-François-d’Assise, située au 1062, rue Wellington Ouest, et de l’église Saint-Joseph d’Orléans, située au 2757, boulevard St-Joseph, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l’Ontario*.

Lors de la séance du 13 mai dernier du Comité du patrimoine bâti, M. Brian Bourns, membre du comité, a posé une question fort pertinente. Il demandait pourquoi la désignation patrimoniale de l’église Saint-Joseph d’Orléans, située au 2757, boulevard St-Joseph, était aussi vaste, incluant même le cimetière et le stationnement. Des employés municipaux lui ont répondu que les gens du quartier appuient cette démarche, ce que mon intervention en réponse à M. Bourns avait déjà réfuté. En effet, j’ai indiqué que La Corporation épiscopale catholique romaine d’Ottawa-Cornwall, une corporation civile plus connue dans les milieux catholiques sous le nom d’Archidiocèse d’Ottawa-Cornwall, n’est pas en faveur. Cette intervention a mené à une résolution pour modifier le rapport : sous la rubrique « consultation » en anglais (page 11) et en français (pages 11 et 12), il est désormais indiqué que les communautés des paroisses et l’archidiocèse catholique d’Ottawa-Cornwall **ne sont pas** d’accord avec les désignations patrimoniales proposées. M. Bourns a également posé des questions concernant les répercussions de la désignation sur les enterrements et demandé des précisions pour savoir si la désignation aurait une incidence sur l’intérieur de l’église, mais il n’a pas reçu de réponse.

Du point de vue de la procédure et, par extension, de la gouvernance, ce constat lève des signaux d’alarme. Le Comité du patrimoine bâti aurait dû consulter les employés municipaux pour faire un suivi avant de passer au vote, car il n’a pas répondu à ces questions légitimes.

Concernant l’opposition 1, la désignation générale du bien en incluant le cimetière, le stationnement et la grotte ne répond pas aux critères de sélection prescrits à la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l’Ontario*.

Pour ce qui est de l’objection 2, lors de la prise de contact avec Lesley Collins et Kirsty Walker, respectivement gestionnaire de programme et coordonnatrice de la recherche à la Direction générale des services de la planification, de l’aménagement et du bâtiment, j’avais demandé à

quel moment le propriétaire du bien serait en mesure de participer à cette démarche. Elles m'avaient fourni un tableau des étapes du processus de désignation et informé que notre première occasion d'intervenir serait lors de la séance du Comité du patrimoine bâti. Cette première intervention s'est faite à la séance du 13 mai du Comité à laquelle je n'avais d'ailleurs pas reçu d'invitation, ce que j'ai dû faire de ma propre initiative. Le temps de parole qui m'était accordé était d'un maximum de cinq minutes sans possibilité de discuter avec les membres du comité. Le seul élément concret à l'issue de cette séance du 13 mai a été de modifier le rapport du comité pour y indiquer que tant l'archidiocèse que les équipes de direction des paroisses ne sont pas favorables à cette désignation.

Nous demandons respectueusement au Conseil municipal de renvoyer cette question au Comité du patrimoine bâti pour une étude plus approfondie comprenant les étapes suivantes :

1. entreprendre et achever une évaluation à court et à long terme des répercussions de la désignation proposée;
2. consulter les communautés des paroisses et le propriétaire (c'est-à-dire l'archidiocèse catholique d'Ottawa-Cornwall);
3. présenter les conclusions de cette étude au Conseil municipal dans un délai jugé approprié par celui-ci.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués,



Richard Pommerville
Directeur général de l'administration
La Corporation épiscopale catholique romaine d'Ottawa-Cornwall

Pièce 4 – Lettre d’opposition de la Paroisse Saint-Joseph



Paroisse Saint-Joseph

Archidiocèse catholique romain d’Ottawa-Cornwall

2757, boul. St-Joseph

Orléans (On) K1C 1G4

Téléphone : (613)824-2472

paroisse_stjoseph@bellenet.ca

www.stjosephorleans.ca

Le 11 juin, 2025

Caitlin Salter McDonald

Greffière municipale Cille d’Ottawa

110 Avenue Laurier Ouest, Ottawa, on K1P 1J1

Objet : Opposition à la désignation patrimoniale de l’église Saint-Joseph d’Orléans

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Je vous écris au nom de la communauté paroissiale de l’église Saint-Joseph afin d’exprimer notre opposition formelle à la désignation patrimoniale envisagée pour notre lieu de culte.

Nous ne remettons pas en cause l’importance de préserver le patrimoine, mais nous sommes préoccupés par la démarche entreprise, qui soulève de sérieuses implications pour notre paroisse, tant sur le plan logistique que financier.

1. L’étendue de la désignation

L’avis d’intention de désignation de la paroisse Saint-Joseph d’Orléans, daté du 11 juin, s’appuie sur les critères de la Loi sur le patrimoine de l’Ontario, auxquels l’église ne répond que partiellement (6 attributs sur 9).

Or, la portée de cette désignation nous apparaît excessivement étendue, couvrant non seulement l’église (extérieur et intérieur) et le presbytère (extérieur seulement), mais également l’ensemble du terrain situé sur le boulevard Saint-Joseph, incluant :

- le stationnement avant,
- la grotte,
- le stationnement arrière,
- le terrain vacant,

- ainsi que le cimetière paroissial.

Il est de notre avis que cette couverture territoriale dépasse largement ce qui est nécessaire à la préservation du caractère patrimonial et introduit des contraintes, notamment sur la gestion du cimetière, qui est un lieu sensible, chargé d'histoire et de mémoire, mais qui doit aussi demeurer fonctionnel, bien entretenu et accessible.

La gestion d'un cimetière exige de la souplesse et de la rigueur, notamment en ce qui concerne l'entretien des lieux, l'aménagement des parcelles, l'installation de monuments, et les besoins évolutifs en matière de sépulture. En soumettant le cimetière à des règles patrimoniales, on risque non seulement d'alourdir inutilement les démarches, mais aussi de retarder ou compliquer des interventions urgentes ou nécessaires, telles que des réparations de sécurité, des aménagements d'accès ou des travaux d'entretien paysager.

Dans cet esprit, nous recommandons qu'une révision de l'étendue de la désignation. Une approche plus ciblée permettrait de se limiter strictement aux éléments présentant une valeur patrimoniale réelle.

2. Absence de consultation préalable

À aucun moment avant le lancement du processus, la paroisse ou les fidèles de la paroisse st-Joseph d'Orléans ne fut consultés, ni même invités à dialoguer au sujet de la désignation. Nous dénonçons cette absence de dialogue préalable, alors même que la décision vise un lieu de culte encore actif, soutenu au quotidien par des bénévoles, des paroissiens et des familles.

Imposer une telle mesure, tel que désigné notre église comme monument patrimoniale sans consultation équivaut à ignorer la voix de notre communauté.

Nous croyons fermement en la transparence et le respect et non pas dans les décisions unilatérales. Ce processus, tel qu'il a été mené, trahit ces principes fondamentaux. Il devrait être impératif que les décisions qui touchent une communauté, tel que la paroisse st-Joseph d'Orléans aurait été précédé de consultation ouverte, équitable et respectueuse.

3. Fardeau financier majeur

Une désignation patrimoniale entraîne des obligations réglementaires qui complexifient considérablement l'entretien, les réparations et les travaux de rénovation, tant sur le plan financier que logistique.

Actuellement, la paroisse ne bénéficie d'aucune subvention gouvernementale. Le fardeau financier d'entretien d'une Église repose donc entièrement sur les dons des paroissiens, donc nous opérons avec des ressources limitées.

Certes, la Ville d'Ottawa propose certaines subventions destinées aux propriétaires d'immeubles patrimoniaux. Toutefois, ces programmes sont largement insuffisants pour couvrir les surcoûts réels engendrés par les normes patrimoniales. En moyenne, les travaux réalisés sur un bâtiment désigné coûtent plus chère qu'un chantier comparable non soumis à ces exigences. À cela s'ajoutent des délais importants liés aux autorisations préalables et aux contraintes administratives.

Plus concrètement, un projet de rénovation estimé à 500 000 \$ pourrait voir sa facture augmenter de 150 000 \$, uniquement en raison des obligations patrimoniales.

Pour une paroisse, une telle différence budgétaire est insoutenable, à moins de réduire ou sacrifier des services essentiels à sa mission.

4. Charge administrative alourdie

La gestion de l'église Saint-Joseph, repose entièrement sur l'engagement de bénévoles dévoués, qui ne disposent ni des compétences spécialisées requises pour naviguer dans les complexités du cadre patrimonial.

L'imposition de démarches techniques, de délais prolongés et de contraintes administratives liées à la désignation patrimoniale alourdit considérablement la gestion courante de nos bâtiments et ces exigences risquent plutôt de décourager la participation de nos bénévoles et compromet la bonne gouvernance de la paroisse.

Notre opposition à la désignation patrimoniale ne repose pas uniquement sur des considérations techniques ou financières ; elle s'appuie également sur une mobilisation forte de notre communauté. Une pétition signée par 665 paroissiens, témoignent clairement du désaccord collectif face à cette démarche.

Ces signatures traduisent une volonté partagée de préserver l'autonomie de gestion de la paroisse et de protéger sa mission spirituelle et sociale. Elles reflètent aussi l'attachement profond des fidèles à leur lieu de culte, en tant qu'espace vivant, accessible et animé par les besoins réels de la communauté.

Nous vous demandons donc de suspendre le processus actuel de la désignation de l'église Saint-Joseph d'Orléans.

En vous remerciant pour votre attention, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

- Michel Laflamme ainsi que le cimetière paroissial.

Il est de notre avis que cette couverture territoriale dépasse largement ce qui est nécessaire à la préservation du caractère patrimonial et introduit des contraintes, notamment sur la gestion du cimetière, qui est un lieu sensible, chargé d'histoire et de mémoire, mais qui doit aussi demeurer fonctionnel, bien entretenu et accessible.

La gestion d'un cimetière exige de la souplesse et de la rigueur, notamment en ce qui concerne l'entretien des lieux, l'aménagement des parcelles, l'installation de monuments, et les besoins évolutifs en matière de sépulture. En soumettant le cimetière à des règles patrimoniales, on risque non seulement d'alourdir inutilement les démarches, mais aussi de retarder ou compliquer des interventions urgentes ou nécessaires, telles que des réparations de sécurité, des aménagements d'accès ou des travaux d'entretien paysager.

Dans cet esprit, nous recommandons qu'une révision de l'étendue de la désignation. Une approche plus ciblée permettrait de se limiter strictement aux éléments présentant une valeur patrimoniale réelle.

5. Absence de consultation préalable

À aucun moment avant le lancement du processus, la paroisse ou les fidèles de la paroisse st-Joseph d'Orléans ne fut consultés, ni même invités à dialoguer au sujet de la désignation. Nous dénonçons cette absence de dialogue préalable, alors même que la décision vise un lieu de culte encore actif, soutenu au quotidien par des bénévoles, des paroissiens et des familles.

Imposer une telle mesure, tel que désigné notre église comme monument patrimoniale sans consultation équivaut à ignorer la voix de notre communauté.

Nous croyons fermement en la transparence et le respect et non pas dans les décisions unilatérales. Ce processus, tel qu'il a été mené, trahit ces principes fondamentaux. Il devrait être impératif que les décisions qui touchent une communauté, tel que la paroisse st-Joseph d'Orléans aurait été précédé de consultation ouverte, équitable et respectueuse.

6. Fardeau financier majeur

Une désignation patrimoniale entraîne des obligations réglementaires qui complexifient considérablement l'entretien, les réparations et les travaux de rénovation, tant sur le plan financier que logistique.

Actuellement, la paroisse ne bénéficie d'occupe subvention gouvernementale. Le fardeau financier d'entretien d'une Église repose donc entièrement sur les dons des paroissiens, donc nous opérons avec des ressources limitées.

Certes, la Ville d'Ottawa propose certaines subventions destinées aux propriétaires d'immeubles patrimoniaux. Toutefois, ces programmes sont largement insuffisants pour couvrir les surcoûts réels engendrés par les normes patrimoniales. En moyenne, les travaux réalisés sur un bâtiment désigné coûtent plus chère qu'un chantier comparable non soumis à ces exigences. À cela s'ajoutent des délais importants liés aux autorisations préalables et aux contraintes administratives.

Plus concrètement, un projet de rénovation estimé à 500 000 \$ pourrait voir sa facture augmenter de 150 000 \$, uniquement en raison des obligations patrimoniales.

Pour une paroisse, une telle différence budgétaire est insoutenable, à moins de réduire ou sacrifier des services essentiels à sa mission.

7. Charge administrative alourdie

La gestion de l'église Saint-Joseph, repose entièrement sur l'engagement de bénévoles dévoués, qui ne disposent ni des compétences spécialisées requises pour naviguer dans les complexités du cadre patrimonial.

L'imposition de démarches techniques, de délais prolongés et de contraintes administratives liées à la désignation patrimoniale alourdit considérablement la gestion courante de nos bâtiments et ces exigences risquent plutôt de décourager la participation de nos bénévoles et compromet la bonne gouvernance de la paroisse.

Notre opposition à la désignation patrimoniale ne repose pas uniquement sur des considérations techniques ou financières ; elle s'appuie également sur une mobilisation forte de notre communauté. Une pétition signée par 665 paroissiens, témoignent clairement du désaccord collectif face à cette démarche.

Ces signatures traduisent une volonté partagée de préserver l'autonomie de gestion de la paroisse et de protéger sa mission spirituelle et sociale. Elles reflètent aussi l'attachement profond des fidèles à leur lieu de culte, en tant qu'espace vivant, accessible et animé par les besoins réels de la communauté.

Nous vous demandons donc de suspendre le processus actuel de la désignation de l'église Saint-Joseph d'Orléans.

En vous remerciant pour votre attention, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel Laflamme

Michel Laflamme

Président Conseil Temporel, Paroisse St-Joseph d'Orléans

Cc : Richard Pommainville, Directeur General de l'administration
Abbe Apollinaire Ntamabyaliro, Curé Paroisse St-Joseph d'Orléans

Pièce 5 – Déclaration de la valeur de patrimoine culturel recommandée et révisée de l'église Saint-François-d'Assise, au 1062, rue Wellington Ouest

Déclaration de la valeur de patrimoine culturel

Description du bien-fonds - 1062, rue Wellington Ouest

L'église Saint-François d'Assise, située au 1062, rue Wellington Ouest, est un établissement de culte construit en pierre et doté de deux tours inégales et d'un plan d'étage cruciforme à l'angle sud-ouest de la rue Wellington Ouest et de l'avenue Fairmont, dans le quartier Hintonburg d'Ottawa. Le site comprend aussi le mur de pierre délimitant la propriété originelle de l'Ordre des frères capucins au 101, rue Duhamel.

Déclaration de la valeur ou du caractère sur le plan du patrimoine culturel

Le style néo-roman a été populaire au Canada entre les années 1840 et le début des années 1900, et on faisait appel à ce style lourd et formel dans les bâtiments institutionnels, religieux, municipaux et commerciaux. L'église Saint-François d'Assise est représentative du style néo-roman grâce à sa majestueuse volumétrie, à sa lourde construction en pierre, à ses tours carrées, à ses fenêtres en demi-cercle, à ses fenêtres en rosace et à son entrée dotée de portes à arc et de colonnes classiques. Les motifs décoratifs qui se répètent dans la maçonnerie, les beffrois et le parapet ornent les façades d'origine, ce qui témoigne de la très grande intégrité architecturale et du grand savoir-faire artisanal du bâtiment et l'aménagement ouvert de la nef sans piliers démontre le degré supérieur de la réalisation technique.

L'église Saint-François d'Assise est un haut lieu local pour ses caractéristiques architecturales, l'ampleur même de l'église, son majestueux escalier et son entrée; la situation du bâtiment, bien en vue sur la rue Wellington, concourt à sa forme imposante au centre du quartier Hintonburg. On peut apercevoir sa flèche qui s'élance dans le ciel et on pouvait auparavant entendre les cloches sonner des kilomètres à la ronde. Sa construction en pierre, sa marge de retrait irrégulière qui épouse la courbe de la rue et sa vocation religieuse définissent et appuient aussi le caractère construit entre la fin du XIX^e siècle et le milieu du XX^e siècle du village d'Hintonburg et de la rue Wellington Ouest.

L'église a été pensée par l'éminent architecte Charles Brodeur, de Hull au Québec, qui a apporté un énorme concours à l'architecture ecclésiastique du Sud du Québec au début du XX^e siècle, en plus d'imaginer toutes sortes d'édifices commerciaux et publics de la localité. L'église Saint-François d'Assise représente le bâtiment le plus imposant et le plus complexe du portefeuille d'églises catholiques romaines de Charles Brodeur. À Ottawa, ce dernier a aussi été l'architecte de l'église St-Charles (1908) et de l'importante annexe du couvent de la Congrégation des Filles de la Sagesse (1932).

L'église Saint-François d'Assise est associée à l'Église catholique, qui a apporté un concours considérable à de nombreux quartiers d'Ottawa, dont Hintonburg. L'Ordre des frères capucins, de l'Église catholique de France, a fondé la paroisse en 1890, et sa propriété comprenait auparavant une église et un monastère de 1891. L'Ordre est resté associé à l'église actuelle. L'église Saint-François d'Assise permet de mieux connaître l'Ordre des frères capucins et leur

congrégation catholique surtout canadienne-française. La croissance de la population catholique de Hintonburg entre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle a suscité le besoin de construire la deuxième et actuelle église Saint-François d'Assise.

Description des caractéristiques patrimoniales

Voici les grandes caractéristiques qui concourent à la valeur patrimoniale du 1062, rue Wellington Ouest, qui se veut un exemple représentatif d'une église de style néo-roman.

Extérieur :

- Plan d'étage cruciforme
- Deux tours inégales avec beffrois décoratifs et flèche chapeautée de fer blanc
- Construction en pierre
- Ouvrages de pierre, dont :
 - les assises de ceinture et les bandes;
 - les coins de pierre lisse sur la façade avant;
 - les chaînages d'encoignure;
 - deux niches statuaire;
 - les croix stylisées;
 - les cadres de fenêtres en pierre avec chaînages d'encoignure et clés de voûte ou larmiers;
 - la pierre de datation et la pierre angulaire.
- Parapet central gradiné avec croix et tourelles flanquantes
- Entrée centrale avant avec :
 - trois portes à arc avec fenêtres en bois et impostes;
 - colonnes corinthiennes;
 - arrêts de larmier;
 - impostes dotées de demi-rosaces à arc en plein cintre et fenêtres à arc en plein cintre.
- Rosaces centrale sur :
 - la façade avant;
 - les transepts est et ouest;
 - le pignon de la chapelle.
- Baie centrale à arc en plein cintre dotée de fenêtres effilées à arc en plein cintre surmontées d'une imposte à trois rosaces et d'une demi-rosace à arc en plein cintre sur la façade nord
- Fenêtres en bois avec verre coloré
- Cloches installées dans la tour est
- Présence d'une cheminée

Intérieur :

- Caveau ouvert créant une nef sans colonnes
- Pilastres d'inspiration classique avec chapiteaux
- Deux galeries latérales et une tribune pour l'orgue

Font partie des grandes caractéristiques qui démontrent la valeur contextuelle du 1062, rue Wellington Ouest comme haut lieu de Hintonburg :

- l'entrée majestueuse avec la cage d'escalier à partir de la rue Wellington Ouest;
- la localisation, la marge de retrait profonde et l'orientation sur la rue Wellington Ouest;
- la situation bien en vue du bâtiment, qui en fait un lieu phare de Hintonburg en raison de sa visibilité dans tout le quartier environnant, dans tous les sens, surtout ses tours;
- la présence d'un mur de pierre qui cerne la propriété de l'Ordre des frères capucins entourant l'ancienne cour donnant sur l'avenue Fairmont et sur la rue Duhamel.

Exclusions :

Sont exclus de cette désignation, l'intérieur des bureaux et du sous-sol, ainsi que le parc Hintonburg (101, rue Duhamel) et les modifications apportées au mur de pierre (ouvertures et portails de métal).

Sauf les caractéristiques intérieures recensées ci-dessus, l'intérieur de l'église, dont les éléments liturgiques, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'autel, les croix, les statues, les bancs, la chapelle et la sacristie, est exclu de cette désignation.

Pièce 6 – Déclaration de la valeur de patrimoine culturel recommandée et révisée de l'église Saint-Joseph d'Orléans, au 2757, boulevard St-Joseph

Déclaration de la valeur de patrimoine culturel

Description du bien-fonds – 2757, boulevard St-Joseph

Le 2757, boulevard St-Joseph est situé du côté nord de ce boulevard, dans Orléans, quartier de banlieue dans le secteur est d'Ottawa.

Déclaration de la valeur ou du caractère sur le plan du patrimoine culturel

L'église Saint-Joseph d'Orléans est un exemple représentatif d'établissement de culte du style néo-gothique à Ottawa. Elle a été construite en 1922 en pierre calcaire rustiquée, pour remplacer une précédente église construite en 1885 sur ce site. Ses fenêtres à arc en ogive, son plan cruciforme, sa tour centrale et ses fenêtres en rosace sont les éléments caractéristiques de son style néo-gothique. Le bâtiment est attribué à l'architecte et révérend Georges Bouillon (1841-1932), très bien connu pour ses créations néo-gothiques. Il a imaginé plusieurs édifices religieux dans la région d'Ottawa, dont le couvent de la rue Rideau (aujourd'hui démoli, mais reconstitué au Musée des beaux-arts du Canada) et le Couvent Notre-Dame-du-Rosaire (au 85, avenue Primrose Est). Le presbytère attenant a été construit en 1891 dans le style Second Empire et date d'avant le bâtiment de culte existant. L'édifice met à l'honneur un plan d'aménagement symétrique, un toit mansardé et des lucarnes, caractéristiques du style néo-gothique.

Cette propriété est associée à la croissance de l'Église catholique dans l'est d'Ottawa. Le père Joseph-Eugène-Bruno Guigues a été le premier évêque du diocèse de Bytown (Ottawa) et voulait développer le diocèse. En 1849, le père Guigues a invité les catholiques de la province du Bas-Canada à s'installer dans sa paroisse au lieu d'immigrer aux États-Unis. En 1849, le premier colon François Dupuis a fait des démarches auprès de l'évêque de Bytown pour fonder une mission dans le canton de Gloucester, secteur dans lequel Orléans allait plus tard voir le jour, et dans la même année, on a construit la première chapelle catholique d'Orléans sur le terrain qui appartenait à François Dupuis. Un prêtre de Cumberland ou de Bytown se rendrait dans cette chapelle à des intervalles de quelques semaines jusqu'à ce que la congrégation devienne assez importante pour accueillir son propre prêtre à temps plein. En 1860, le premier prêtre résident, Alphonse-Marius Chaîne, s'installe sur les lieux, ce qui officialise la création de la paroisse d'Orléans. Ce lieu de culte est important pour la croissance de l'Église catholique à Orléans et continue de servir la communauté catholique depuis qu'il a ouvert ses portes.

La valeur historique et contextuelle du 2757, boulevard St-Joseph s'explique par ses associations avec le boulevard St-Joseph et l'aménagement du village de Saint-Joseph d'Orléans, plus tard connu sous l'appellation d'Orléans. C'est grâce au travail des missionnaires de la région et à la création d'une paroisse en bonne et due forme que le village de

Saint-Joseph d'Orléans a été fondé dans les années 1850. Les premiers colons François Dupuis, Luc Major et Théodore Besserer ont joué un rôle déterminant dans l'établissement du village et de la paroisse et dans l'appellation du secteur. La propriété est liée à l'ensemble diversifié de bâtiments historiques de pierre, de brique et de charpente en bois du XIX^e siècle et du XX^e siècle sur le boulevard St-Joseph (chemin de Montréal); ces bâtiments sont liés par leur vocation commerciale, résidentielle, institutionnelle et agricole. Orléans allait se développer encore dans les années 1960 pour devenir une collectivité essentiellement de banlieue, réunissant une forte concentration de familles francophones.

Grâce à sa majestueuse façade donnant sur le boulevard St-Joseph, son imposant ouvrage de pierre et sa haute flèche visible de loin, ainsi qu'à sa vaste superficie, cette église est un haut lieu d'Orléans.

Description des caractéristiques patrimoniales

Font partie des grandes caractéristiques de l'église Saint-Joseph d'Orléans qui concourent à la valeur patrimoniale de cet établissement de culte néo-gothique du XX^e siècle :

Caractéristiques extérieures :

- son plan cruciforme;
- sa construction en pierre calcaire rustiquée (extérieur seulement) avec chaînage de pierre lisse et ses contreforts;
- sa façade symétrique avec :
 - sa tour centrale, dont :
 - la flèche;
 - la croix latine et le toit de fer blanc;
 - l'entrée à laquelle on a accès en passant par l'escalier donnant sur le boulevard St-Joseph;
 - la porte de bois avec imposte à arc en ogive;
 - les tours latérales crénelées à angle et chapeautées de fer blanc et les portes d'entrée en bois avec impostes à arc en ogive.
- Les ouvertures de fenêtre, dont :
 - la fenêtre d'origine peinte à la main et restante dans le transept ouest;
 - les fenêtres à arc en ogive avec verre coloré;
 - les fenêtres en rosace situées sur la façade avant et dans chaque transept;
 - le chaînage dans l'encadrement des fenêtres.
- La pierre angulaire de 1920.

Caractéristiques intérieures :

- le plafond à croisées d'ogives étayé par des colonnes à chapiteaux décoratifs;
- la galerie arrière et la présence de galeries dans l'abside.

Font partie des principales caractéristiques extérieures du presbytère qui concourent à la valeur patrimoniale de ce bâtiment de pierre du XX^e siècle dans le style Second Empire :

- la construction en pierre calcaire rustiquée avec toit mansardé et lucarnes;
- la façade symétrique avec l'entrée centrale, les pignons sur les façades latérales et la croix latine;
- les fenêtres à arc en segment de cercle.

Font partie des principales caractéristiques qui démontrent la valeur contextuelle du 2757, boulevard St-Joseph comme haut lieu d'Orléans :

- la localisation, la profondeur de la marge de retrait et l'orientation sur le boulevard St-Joseph;
- la situation bien en vue du bâtiment, qui en fait un lieu phare d'Orléans en raison de sa visibilité dans tout le quartier environnant et dans tous les sens, surtout sa tour et sa flèche;
- l'aménagement spatial de l'église et du presbytère, ainsi que la grotte paysagée.

Exclusions :

Sont exclus de cette désignation, l'intérieur du presbytère, ainsi que les annexes arrière et latérales de l'église et du presbytère, dont le bureau, l'annexe et le garage, construits plus tardivement.

Sauf les caractéristiques intérieures recensées ci-dessus, l'intérieur de l'église, dont les éléments liturgiques, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'autel, les croix, les statues et les bancs d'église, est exclu de cette désignation.

Le terrain situé au nord de l'église et du presbytère est exclu de cette désignation.

Le cimetière est exclu de cette désignation.

Pièce 7 – Règlement de l'Ontario 9/06

CRITÈRES PERMETTANT D'ÉTABLIR LA VALEUR OU LE CARACTÈRE D'UN BIEN SUR LE PLAN DU PATRIMOINE CULTUREL

Période de codification : du 1^{er} janvier 2023 à [la date à laquelle Lois-en-ligne est à jour](#).

Dernière modification : [569/22](#).

Voici la version française du règlement bilingue.

Critères : al. 27 (3) b) de la Loi.

1. (1) Les critères énoncés au paragraphe (2) sont prescrits pour l'application de l'alinéa 27 (3) b) de la Loi. *Règlement de l'Ontario 569/22*, art. 1.

(2) Le bien qui n'a pas été désigné aux termes de la partie IV de la Loi peut être compris dans le registre visé au paragraphe 27 (1) de la Loi le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 3 (2) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements* ou par la suite si le bien répond à un ou plusieurs des critères suivants qui permettent d'établir s'il a une valeur ou un caractère sur le plan du patrimoine culturel :

1. Le bien a une valeur au plan de la conception ou une valeur physique parce qu'il est un exemple rare, unique, représentatif ou précoce d'un style, d'un type, d'une expression, d'un matériau ou d'une méthode de construction.
2. Le bien a une valeur sur le plan de la conception ou une valeur physique parce qu'il présente un intérêt artistique ou artisanal exceptionnel.
3. Le bien a une valeur sur le plan de la conception ou une valeur physique parce qu'il reflète un degré élevé de réalisation technique ou scientifique.
4. Le bien a une valeur historique ou associative parce qu'il a des liens directs avec un thème, un événement, une croyance, une personne, une activité, une organisation ou une institution qui a de l'importance pour une communauté.
5. Le bien a une valeur historique ou associative parce qu'il présente, ou a le potentiel de présenter, des renseignements qui contribuent à comprendre une communauté ou une culture.
6. Le bien a une valeur historique ou associative parce qu'il illustre ou reflète le travail ou les idées d'un architecte, d'un artiste, d'un constructeur, d'un concepteur ou d'un théoricien qui a de l'importance pour une communauté.

7. Le bien a une valeur contextuelle parce qu'il est important pour définir, maintenir ou soutenir le caractère d'une région.
8. Le bien a une valeur contextuelle parce qu'il est lié physiquement, fonctionnellement, visuellement ou historiquement à son environnement.
9. Le bien a une valeur contextuelle parce qu'il s'agit d'un lieu emblématique. *Règlement de l'Ontario 569/22*, art. 1.

(3) Il est entendu que le paragraphe (2) ne s'applique pas aux biens qui n'ont pas été désignés aux termes de la partie IV de la Loi, mais qui étaient compris dans le registre au jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 3 (2) de l'annexe 6 de la Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements. *Règlement de l'Ontario 569/22*, art. 1.

Critères : al. 29 (1) a) de la Loi.

2. (1) Les critères énoncés aux paragraphes (2) et (3) sont prescrits pour l'application de l'alinéa 29 (1) a) de la Loi. *Règlement de l'Ontario 569/22*, art. 1.

(2) L'article 1, dans sa version antérieure au jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 3 (2) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements*, continue de s'appliquer à l'égard de tout bien pour lequel un avis d'intention de le désigner a été donné en application du paragraphe 29 (1.1) de la Loi après le 24 janvier 2006, mais avant le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 3 (2) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements*. *Règlement de l'Ontario 569/22*, art. 1.

(3) Tout bien pour lequel un avis d'intention de le désigner a été donné en application du paragraphe 29 (1.1) de la Loi le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 3 (2) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements* ou par la suite peut être désigné en vertu de l'article 29 de la Loi s'il répond à au moins deux des critères énoncés aux dispositions 1 à 9 du paragraphe 1 (2) du présent article qui permettent d'établir s'il a une valeur ou un caractère sur le plan du patrimoine culturel. *Règlement de l'Ontario 569/22*, art. 1.

Critères : al. 41 (1) b) de la Loi.

3. (1) Les critères énoncés au paragraphe (2) sont prescrits pour l'application de l'alinéa 41 (1) b) de la Loi. *Règlement de l'Ontario 569/22*, art. 1.

(2) Sous réserve du paragraphe (3), dans le cas d'un règlement municipal adopté en vertu du paragraphe 41 (1) de la Loi le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 5 (1) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements* ou par la suite, la municipalité ou l'une ou plusieurs de ses zones définies peuvent être désignées par ce règlement municipal comme district de conservation du patrimoine en vertu du paragraphe 41 (1) de la Loi si la municipalité ou la ou les zones définies répondent aux critères suivants :

1. Au moins 25 % des biens au sein de la municipalité ou de la ou des zones définies satisfont à au moins deux des critères suivants :

- i. Les biens ont une valeur sur le plan de la conception ou une valeur physique parce qu'ils sont des exemples rares, uniques, représentatifs ou précoces d'un style, d'un type, d'une expression, d'un matériau ou d'une méthode de construction.
- ii. Les biens ont une valeur sur le plan de la conception ou une valeur physique parce qu'ils présentent un intérêt artistique ou artisanal exceptionnel.
- iii. Les biens ont une valeur sur le plan de la conception ou une valeur physique parce qu'ils reflètent un degré élevé de réalisation technique ou scientifique.
- iv. Les biens ont une valeur historique ou associative parce qu'ils ont des liens directs avec un thème, un événement, une croyance, une personne, une activité, une organisation ou une institution qui a de l'importance pour une communauté.
- v. Les biens ont une valeur historique ou associative parce qu'ils présentent, ou ont le potentiel de présenter, des renseignements qui contribuent à comprendre une communauté ou une culture.
- vi. Les biens ont une valeur historique ou associative parce qu'ils illustrent ou reflètent le travail ou les idées d'un architecte, d'un artiste, d'un constructeur, d'un concepteur ou d'un théoricien qui a de l'importance pour une communauté.
- vii. Les biens ont une valeur contextuelle parce qu'ils définissent, maintiennent ou soutiennent le caractère du district de conservation du patrimoine.
- viii. Les biens ont une valeur contextuelle parce qu'ils sont liés physiquement, fonctionnellement, visuellement ou historiquement l'un à l'autre.
- ix. Les biens ont une valeur contextuelle parce qu'ils sont définis par un lieu emblématique, sont conçus en fonction d'un tel lieu ou constituent eux-mêmes un tel lieu. *Règlement de l'Ontario 569/22, art. 1.*

(3) Le paragraphe (2) ne s'applique pas à l'égard d'un règlement municipal adopté en vertu du paragraphe 41 (1) de la Loi le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 5 (1) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements* ou par la suite si un avis visé au paragraphe 41.1 (7) de la Loi et relatif à une réunion publique devant être tenue en lien avec le règlement municipal a été donné avant ce jour-là. *Règlement de l'Ontario 569/22, art. 1.*

(4) Il est entendu que l'exigence énoncée au paragraphe 41.1 (5.1) de la Loi ne s'applique :

- (a) ni à l'égard d'un règlement municipal visé au paragraphe 41 (1) de la Loi qui est adopté avant le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 5 (1) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements*;
- (b) ni à l'égard d'un règlement municipal visé au paragraphe 41.1 (2) de la Loi. *Règlement de l'Ontario 569/22, art. 1.*

Pièce 8 – Scénarios du permis patrimonial pour le 2757, boulevard St-Joseph

Le personnel de la Planification du patrimoine a discuté, avec le propriétaire des biens-fonds, des incidences de la désignation sur les éventuels travaux projetés qui porteront sur les biens-fonds. Le personnel était d'accord pour donner les détails du déroulement du processus de délivrance du permis patrimonial pour d'éventuels projets :

a) Cheminées – Démolition et reconstruction

Les cheminées ne font pas partie des caractéristiques patrimoniales. Il ne serait donc pas nécessaire de se faire délivrer le permis patrimonial pour les enlever. Le personnel de la Planification du patrimoine souhaiterait savoir comment on s'assurera de combler judicieusement l'espace créé par le retrait de la cheminée.

b) Remplacement de la toiture principale – Toiture d'asphalte à remplacer par une toiture en métal

Pour remplacer la toiture en asphalte par une toiture en métal, il faudrait se faire délivrer le permis patrimonial, qui ne coûterait rien. Si nous souhaitons intervenir, c'est pour nous assurer que l'on sélectionnera une toiture en métal compatible avec le caractère historique du bâtiment. Ce projet donnerait probablement droit à la subvention de partage des coûts de 75 000 \$.

c) Mur est – Remplacer le mortier et le rebouchardage du fini, ce qui consiste à remplacer la couleur grise et bleutée du mortier par du mortier blanc

Il ne serait pas nécessaire de se faire délivrer le permis patrimonial. Le personnel de la Planification du patrimoine pourrait être en mesure de donner son avis sur le type de mortier afin de permettre d'éviter d'autres problèmes qui pourraient surgir en utilisant des types de mortier incompatibles.

d) Installer une rampe d'accès menant aux bureaux (à l'ouest de l'église et au nord-est du presbytère)

Si la rampe d'accès devait être fixée au presbytère ou au bâtiment de l'église, il faudrait alors se faire délivrer le permis patrimonial, qui ne coûterait rien. Le personnel aurait des questions sur le point d'implantation de cette rampe, sur son mode de fixation au bâtiment et sur l'aspect de l'esthétique générale, et travaillerait en collaboration avec le propriétaire des biens-fonds pour veiller à adopter une solution esthétique qui serait adaptée au bâtiment.

e) Zone de la grotte – Addition ou enlèvement de statues, addition d'éléments comme les bancs, les plaques commémoratives et les végétaux

Le personnel de la Planification du patrimoine n'a inclus, dans les caractéristiques, que la « grotte paysagée ». Autrement dit, il s'inquiète de l'existence de cette zone, sans toutefois en réglementer le contenu ou les aménagements spécifiques. Il ne sera pas nécessaire de se faire délivrer le permis patrimonial pour ajouter les statues, les nouveaux végétaux, les bancs et la gloriette, entre autres.